

ANNEXE 1

TYPOLOGIE DES ENGAGEMENTS DE CAUTION

Les Engagements de Caution tels que définis dans le préambule de la Police sont les engagements souscrits par l'Assuré quelque soit leur nature juridique :

- a) Cautionnement simple ou solidaire au sens des articles 2288 et suivants du Code Civil ;
- b) Garantie autonome (type garantie à première demande) ;
- c) Lettre de crédit stand-by, ayant pour objet de garantir :
 - a) la bonne exécution, par le Donneur d'Ordre, de ses obligations au titre du contrat d'exportation (« Caution de bonne fin ») ; ou
 - b) le remboursement des acomptes perçus à la commande et en cours de fabrication dans le cadre du contrat d'exportation (« Caution de restitution d'acompte ») ; ou
 - c) la bonne foi et le sérieux de la soumission présentée dans le cadre d'un appel d'offre visant à l'octroi d'un contrat d'exportation (« Caution de soumission ») ; ou
 - d) le remboursement par le Donneur d'Ordre des retenues de garantie lui ayant été payées dans le cadre d'un contrat d'exportation (« Caution de retenue de garantie ») ; ou
 - e) le paiement, par le Donneur d'Ordre, des sommes dues aux autorités douanières du pays du bénéficiaire étranger au titre de l'exportation/importation dans ledit pays des/du marchandises/matériel nécessaire(s) à l'exécution du contrat d'exportation (« Caution douanière ») ; ou
 - f) le paiement par le Donneur d'Ordre des droits, taxes ou impositions dus aux autorités fiscales du pays du bénéficiaire étranger dans le cadre de l'exécution du contrat d'exportation (« Caution fiscale »).